



SAINT-BRÉVIN  
LES PINS

# Nos Honoraires d'agence\* (TTC)

\*Montants maximum affichés

## VENTE

PRIX DE VENTE TTC (hors honoraires)	HONORAIRES charge acquéreur
De 0 € à 30 000 €	3000 €
De 30 001 € à 40 000 €	10.30 %
De 40 001 € à 70 000 €	9.30 %
De 70 001 € à 100 000 €	8.30 %
De 100 001 € à 130 000 €	7.80 %
De 130 001 € à 160 000 €	6.80 %
De 160 001 € à 210 000 €	6.30 %
De 210 001 € à 250 000 €	5.80 %
A partir de 250 000 €	5.30 %

## LOCATION

SUPERFICIE	MONTANT AU M <sup>2</sup>
0 à 40 m <sup>2</sup>	13 € dont 3 € pour l'EDL
> 40 à 60 m <sup>2</sup>	11 € dont 3 € pour l'EDL
> 60 à 100 m <sup>2</sup>	10 € dont 3 € pour l'EDL
100 m <sup>2</sup> et +	9 € dont 3 € pour l'EDL

SUPERFICIE	MONTANT AU M <sup>2</sup>
0 à 30 m <sup>2</sup>	11 € dont 3 € pour l'EDL
> 30 à 50 m <sup>2</sup>	9.5 € dont 3 € pour l'EDL
> 50 à 70 m <sup>2</sup>	8.5 € dont 3 € pour l'EDL
> 70 à 100 m <sup>2</sup>	8 € dont 3 € pour l'EDL
100 m <sup>2</sup> et +	7.5 € dont 3 € pour l'EDL

Dans la limite du plafond de 13 Euros/m<sup>2</sup> conformément au décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires : « Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail, ces montants sont fixés à 12 €/m<sup>2</sup> en zone très tendue, à 10 €/m<sup>2</sup> en zone tendue et à 8 €/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire. S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué. Il s'élève à 3 €/m<sup>2</sup>. »

**Baux Code Civil :** 90% d'un mois de loyer Hors Charges, avec un minimum de 150 €, par partie (dont 40 % d'état des lieux)

## LOCATION DES PROFESSIONNELS

(locaux commerciaux ou professionnels)

**Commercialisation (visite, constitution du dossier et état des lieux) :**

13% HT (15.6 %TTC) du loyer annuel Hors Taxes et Hors Charges à la charge du locataire

**Rédaction du bail :** 1 mois de loyer avec un minimum de 600 € HT (720 € TTC) à la charge du locataire.

**Renouvellement de bail** à la charge du locataire :

450 € TTC (pour un loyer inf. à 500 € TTC) / 600 € TTC (pour un loyer entre 501 et 999 € TTC) / 800 € TTC (pour un loyer supérieur à 1000 €)

**Barème applicable aux mandats signés à compter du 1<sup>er</sup>/05/2022**

SARL AJP LITTORAL au capital social de 90 000 € - 534 714 811 RCS SAINT NAZAIRE - TVA intracommunautaire : FR 58 534 714 811

Carte professionnelle 4401 2018 000 031 402 délivrée par la CCI de Nantes St-Nazaire - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : RC Generali n° AR791047

Garantie financière : CEGC, 16 Rue Hoche Tour Kupka B TSA 39999 92919 LA DEFENSE CEDEX (Transaction : 304 370 €)

